

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20241213-De55-2024-AI
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DECISION DU MAIRE N° 55/2024

OBJET : contrat n° 183199 d'abonnements de lignes de téléphonie mobile

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit disposer de lignes de téléphonie mobile pour les besoins de ses services,

CONSIDERANT après mise en concurrence auprès de plusieurs opérateurs, l'offre de la société LIXIS domiciliée 6, Avenue Jean Jaurès à ALENYA 66200,

DECIDE

DE SOUSCRIRE un contrat d'abonnements de lignes de téléphonie mobile avec la société LIXIS, domiciliée 6, Avenue Jean Jaurès à ALENYA 66200, représentée par Monsieur Mickael INGLES, pour une durée de 24 mois à compter de la mise en service du matériel et des lignes.

Le montant de la prestation est fixé à 408,00 € HT soit **489,60 € TTC (quatre cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes) par mois** pour l'ensemble des abonnements de téléphonie mobile décrits dans le contrat n° 183199.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 13 Décembre 2024

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de JEAN-
CLAUDE TORRENS ID
Date : 2024.12.17
12:00:14 +01'00'